

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

Arrêté portant règlementation du stationnement dans les rues Montée du Château Vieux, Sus Pous et Portail de l'Étang

Le Maire de la commune de Cucuron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules Montée du Château Vieux, Rue Sus Pous et Rue du Portail de l'Étang en raison de difficultés de circulation récurrentes ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 30 mai 2016, le stationnement dans les rues Montée du Château Vieux, Sus Pous et du Portail de l'Étang est autorisé sur les seuls emplacements matérialisés au sol.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et le véhicule pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 3 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 23 mai 2016

Le Maire,
Roger DERANQUE

